

# RÉGLEMENT POUR LA DOTATION VESTIMENTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DES AGENTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AIGO

MAIRIE DE VILLEMUR-SUR-TARN

## REFERENCES

Code Général de la Fonction Publique  
Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son articles 3-1  
Code du travail, son article R4323-95

*Avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023*

## SOMMAIRE

Article 1 : Dispositions générales.....	3
Article 1-1 : Principe.....	3
Article 1-2 : Justification de la nécessité de service.....	3
Article 1-3 : Les types d'éléments d'habillement .....	3
Article 1-4 : Les personnels concernés.....	3
Article 1-5 : Les catégories de métiers visées .....	3
Article 1-6 : Définition de la dotation d'habillement .....	4
Article 1-7 : Recensement des besoins en habillement .....	4
Article 1-8 : Circuit de commande .....	4
Article 2 : Obligation des agents.....	4
Article 2-1 : Attribution.....	4
Article 2-2 : Port des vêtements de travail .....	4
Article 2-3 : Port des équipements de protection individuelle (E.P.I.).....	4
Article 2-4 : Utilisation de la dotation .....	4
Article 2-4 : Entretien des vêtements .....	5
Article 2-5 : Soins, pertes et dommages .....	5
Article 2-6 : Suivi .....	5
Article 2-7 : Restitution.....	5
Article 2-8 : Engagement et respect des obligations .....	5
Article 3 : Entrée en vigueur.....	5
ANNEXES .....	6
ANNEXE 1 : APPROBATION DU REGLEMENT PAR LES AGENTS.....	7
ANNEXE 2 : FICHE ANNUELLE DE REMISE DES VETEMENTS DE TRAVAIL OU EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	8
ANNEXE 3 : FICHE METIERS ET QUANTIFICATIONS.....	9
ANNEXE 4 : RECENSEMENT DES BESOINS.....	13
ANNEXE 5 : SUIVI DE L'ENTRETIEN DES VETEMENTS HAUTE VISIBILITE .....	14
ANNEXE 6 : PROCEDURE DE GESTION ET DE SUIVI DES VETEMENTS DE TRAVAIL /EPI.....	15

## Article 1 : Dispositions générales

### Article 1-1 : Principe

Certaines catégories de personnel perçoivent une dotation d'habillement qui ne constitue pas un droit individuel mais répond à une nécessité de service.

Le présent règlement en détermine la nature et fixe les obligations des agents concernés.

### Article 1-2 : Justification de la nécessité de service

La nécessité de service se justifie par :

- L'obligation de procurer aux agents les vêtements professionnels pour l'exercice de leurs activités spécifiques,
- L'obligation de fournir aux agents les équipements propres à assurer leur sécurité dans leurs tâches, en égard notamment au Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

### Article 1-3 : Les types d'éléments d'habillement

Au titre de l'article 1-2 ci-dessus, il est distingué **deux types** d'éléments vestimentaires ou d'équipements :

- **Type 1** : Les vêtements de travail
- **Type 2** : Les équipements de protection individuelle (E.P.I.)

### Article 1-4 : Les personnels concernés

La dotation d'habillement des types 1 concerne :

- Les agents titulaires affectés à titre permanent sur leur poste,
- Les agents contractuels et les apprentis, dont le recrutement est prévu pour une période de 6 mois au moins. Toutefois, lorsque ces agents temporaires sont engagés pour une durée inférieure à 6 mois, ils peuvent recevoir exceptionnellement une dotation partielle si des circonstances particulières le motivent.

Les équipements de protection individuelle (type 2) sont fournis à tous les personnels dès lors qu'ils sont requis par l'évaluation des risques professionnels pour les tâches exercées.

### Article 1-5 : Les catégories de métiers visées

La dotation d'habillement est codifiée selon la fonction ou l'affectation principale de chaque agent. Ainsi, sont déterminées les catégories de métiers ci-dessous :

#### TYPE 1 :

---

- **Agents de la communauté de communes**
  1. Les agents des crèches
  2. Les agents d'accueil piscine
  3. L'agent du service achats
- **Agents de la Mairie**
  1. Les ATSEMS
  2. L'agent du portage de repas
  3. Les agents de l'entretien
  4. Les agents de la restauration scolaire

TYPE 2 :

- **Agents de la communauté de communes**
  1. Les agents en espaces verts, des bâtiments, et des ateliers
  2. Les agents de mécanique et d'entretien des piscines
  3. Les agents de la cellule déchets et environnement
  4. L'équipe encadrante
  
- **Agents de la Mairie**
  5. Les agents en espaces verts, des bâtiments, et des ateliers
  6. Les agents de la logistique
  7. Les agents de la Police Municipale

#### Article 1-6 : Définition de la dotation d'habillement

Pour chaque catégorie de métiers énumérée à l'article 1-5, la dotation d'habillement et d'équipements de base ainsi que la périodicité de son renouvellement sont définies dans les fiches métiers annexées au présent règlement ([Annexe 3](#)).

#### Article 1-7 : Recensement des besoins en habillement

Chaque année **courant avril/mai**, le Chef de service sollicitera ses agents pour connaître leurs besoins en vêtement de travail/EPI, dans la limite des indicateurs tels que définis. ([Annexe 4](#))

#### Article 1-8 : Circuit de commande

Chaque acteur / service intervenant dans la chaîne des dotations veillera à tenir son rôle, prendre les contacts suffisants afin de suivre le calendrier de sorte que les agents aient les vêtements / EPI nécessaires annuellement pour le mois de septembre. ([Annexe 6](#))

## **Article 2 : Obligation des agents**

#### Article 2-1 : Attribution

Les agents concernés perçoivent leur dotation :

- au moment de leur recrutement sous réserve de disponibilité des articles,
- Puis, cycliquement au plus tard pour le mois de septembre

Lors de la distribution faite par le Chef de Service et en présence du service prévention (consignes sur le port des EPI), une fiche de remise de vêtements sera à signer par l'agent les recevant ([Annexe 2](#)).

#### Article 2-2 : Port des vêtements de travail

Les agents qui perçoivent des vêtements de travail ont l'obligation absolue de les porter dès lors qu'ils sont en activité, à la vue du public ou des usagers.

#### Article 2-3 : Port des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Les agents doivent veiller à porter systématiquement les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches qu'ils accomplissent. A ce sujet, ils doivent strictement se conformer aux instructions qui leur sont données par leur responsable hiérarchique et le service prévention.

#### Article 2-4 : Utilisation de la dotation

Les agents ne peuvent porter leurs vêtements de travail ou utiliser leurs équipements de sécurité que lorsqu'ils sont en activité professionnelle, c'est à dire pendant les jours et les horaires travaillés.

En dehors des heures de service, il est interdit de porter la tenue sauf accord express délivré par le responsable hiérarchique.

Le matériel utilisé sera à rendre pour échange contre du neuf.

#### Article 2-4 : Entretien des vêtements

Sur chaque site, ou antenne de coordination des métiers qui le nécessitent, la collectivité met à disposition une machine à laver. Les dotations en lessive sont à la charge de l'employeur.

#### Article 2-5 : Soins, pertes et dommages

Les agents doivent maintenir en bon état les effets vestimentaires et les équipements qui leur sont remis, y compris leur propreté.

Une fiche de lavage ([Annexe 5](#)) leur sera remise lors de la dotation pour un suivi de lavage (selon préconisations du fabricant).

Par ailleurs, ils répondent de leur perte ou de leur dommage causé intentionnellement ou par négligence.

#### Article 2-6 : Suivi

Le personnel encadrant procède à des contrôles et vérifications des tenues, en particulier des EPI. Ils sont garants de leur entretien, bon usage et veillent à leur port.

#### Article 2-7 : Restitution

Les agents doivent rendre leur dotation d'habillement lorsqu'ils quittent la collectivité ou leur service, quel qu'en soit le motif (changement de service, mutation externe, départ à la retraite)

#### Article 2-8 : Engagement et respect des obligations

Le présent règlement d'habillement est remis en un exemplaire à chaque agent qui perçoit une dotation d'habillement.

Il conserve un exemplaire et retourne, à titre d'accusé réception, la fiche « Approbation du règlement » ([Annexe 1](#)) sur lequel il s'engage à en respecter les dispositions.

Tout agent qui contrevient aux dispositions du présent règlement, engage sa sécurité. En conséquence, **tout défaut sur l'usage des vêtements de travail/ EPI est passible de sanction.**

### Article 3 : Entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 après avoir été soumis pour avis aux membres du Comité Social Territorial (CST), le 28 septembre 2023.

Jean-Marc DUMOULIN,

Maire de Villemur-sur-Tarn,  
Président de la Communauté de  
Communes Val'Aïgo

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : APPROBATION DU REGLEMENT PAR LES AGENTS

Je soussigné \_\_\_\_\_

reconnaît avoir reçu ce jour, le présent règlement d’habillement des agents de la collectivité, accompagné de ses annexes.

Je m’engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature de l’agent

## ANNEXE 2 : FICHE ANNUELLE DE REMISE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL OU ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La collectivité, sur la base de l'évaluation des risques professionnels, met à la disposition de l'agent :

M /Mme \_\_\_\_\_, les vêtements de travail / Équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Équipement de protection	Référence	Taille	Quantité

Ces équipements sont personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés à une autre personne.

L'agent reconnaît avoir pris connaissance des consignes d'utilisation de tous ces équipements. Aucune modification des EPI ne doit être effectuée sans en référer au responsable.

L'agent s'engage à les porter et à signaler les équipements de protection défectueux ou manquants afin qu'ils soient remplacés ou renouvelés le plus rapidement possible.

Fait à

le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Le responsable(signature)

L'agent, (signature)



## ANNEXE 3 : FICHE METIERS ET QUANTIFICATIONS

### REPERES

Equipe entretien et maintenance des bâtiments	<a href="#">Page 10</a>
Atelier	<a href="#">Page 10</a>
Direction services techniques et environnement	<a href="#">Page 10</a>
Entretien des espaces publics	<a href="#">Page 11</a>
Piscine	<a href="#">Page 11</a>
Logistique	<a href="#">Page 11</a>
Achats	<a href="#">Page 11</a>
Agents des crèches : auprès des enfants	<a href="#">Page 12</a>
Agents des écoles : ATSEM	<a href="#">Page 12</a>
Agents de restauration	<a href="#">Page 12</a>
Agents d'entretien	<a href="#">Page 12</a>
Portage des repas	<a href="#">Page 12</a>
Police Municipale	<a href="#">Page 12</a>

<i>Equipe entretien et maintenance des bâtiments</i>		
	recrutement	cycle
Pantalon élasthanne avec poche genoux	2	1
Tee-shirt	5	5
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Pull col camionneur	2	1
Gilet sans manches	2	1
Chaussures de sécurité	1	1
Bottes de sécurité	1	3 ans
Semelle	1	Besoin
<i>En fonction des activités</i>		
Masque de protection respiratoire		
Casque anti bruit		
Bouchons oreilles		
Harnais sécurité		
Lunettes solaires		
Visière de débroussaillage		
Vêtements anti coupure		
Lunettes de protection		
Gants		

<i>Atelier</i>		
	recrutement	cycle
Pantalon C/P élasthanne avec poche genoux	2	1
Gilet	1	1
Tee-shirt	5	5
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Combinaison double fermeture	2	1
Pull col camionneur	2	1
Bottes sécurité	1	3 ans
Chaussures de sécurité	1	1
<i>En fonction des activités</i>		
Masque de soudeur		
Bouchons oreilles		
Lunettes		
Gants		

<i>Direction services techniques et environnement</i>		
	recrutement	cycle
Pantalon Haute Visibilité Jaune/Navy	1	3 ans
Gilet Haute Visibilité sans manches	1	3 ans
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Tee-shirt	0	0
Pull col camionneur	1	2 ans
Bottes sécurité	1	Besoin
Chaussures	1	2 ans
<i>En fonction des activités</i>		
Gants		
Casque		
Lunettes de protection		

<i>Entretien des espaces publics</i>		
	recrutement	cycle
Pantalon Haute Visibilité Jaune/Navy	2	1
Gilet Haute Visibilité sans manches Jaune	2	1
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Tee-shirt	5	5
Pull col camionneur	2	1
Bottes de sécurité	1	3 ans
Chaussures de sécurité	1	1
Semelle	1	Besoin
<i>En fonction des activités</i>		
Lunettes protection		
Gants		
Masque de protection respiratoire		
Casque anti-bruit		
Bouchons oreilles		
Harnais sécuritaire		
Lunettes solaires		
Vêtements anti-coupure		
Visière de débroussaillage		

<i>Achats</i>		
	recrutement	cycle
Pantalons	2	1
Tee-shirts	5	5
Gilet sans manches Haute Visibilité	1	2 ans
Sweat	2	1
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Chaussures de sécurité	1	1
<i>En fonction des activités</i>		
Gants		

<i>Logistique</i>		
	recrutement	cycle
Pantalon Haute Visibilité Jaune/Navy	2	1
Veste Haute Visibilité Jaune/Navy	1	2 ans
Tee-shirt	5	5
Pull col camionneur	2	1
Bermuda	1	1
Bottes de sécurité	1	3 ans
Chaussures de sécurité	1	1
Semelle	1	Besoin
<i>En fonction des activités</i>		
Lunettes solaire		
Vêtement de pluie		

<i>Agents des écoles : ATSEM</i>		
<b>Bon achat : 80 € / an / agent</b>		
	recrutement	cycle
Blouse	1	5 ans
<i>En fonction des activités</i>		
Gants		
Bouchons oreilles		
Lunettes de protection		

<i>Piscine</i>		
	recrutement	cycle
Tee-shirts	2	/
<i>En fonction des activités</i>		
Masque		
Lunettes de protection		
Vêtements anti coupure		
Chaussures sécurité		

<i>Agents des crèches : auprès des enfants</i>		
<b>Bon achat : 80 € / an / agent</b>		
<i>En fonction des activités</i>		
Gants		
Bouchons oreilles		
Lunettes de protection		
Masques chirurgicaux		

<i>Agents de restauration</i>		
	recrutement	cycle
Pantalon	2	1
Blouse	2	1
Veste	1	2 ans
Tablier	1	1
Sabots anti dérapant	1	1
Sabots sécurité	1	1
<i>En fonction des activités</i>		
Lunettes protection		
Gants		
Charlottes		
Tabliers jetables		
Gants cote de maille		
Gants contre la chaleur		
Bouchons oreilles		
Gilet Haute Visibilité pour livraison		

<i>Portage des repas</i>		
	recrutement	cycle
Pantalons	2	2 ans
Tee-shirts	4	4
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Chaussures de sécurité	1	1
<i>En fonction des activités</i>		
Gants		

<i>Police municipale</i>		
Description	recrutement	cycle

<i>Agents d'entretien</i>		
	recrutement	cycle
Tunique	2	1
Pantalon (crèche)		
Sabots anti dérapant	1	2 ans
<i>En fonction des activités</i>		
Lunettes protection		
Gants		

## ANNEXE 4 : RECENSEMENT DES BESOINS

DESIGNATION DES VETEMENTS	QUANTITE MAX	QUANTITE VOULUE	TAILLE
T-SHIRT	5		
PULL	1 (Au choix )		
SWEAT			
GILETS HAUTE VISIBILITÉ SS MANCHE	1		
GILET SS MANCHE (bâtiment)	1		
PARKA HAUTE VISIBILITÉ HAUTE VISIBILITÉ (tous les 2 ans)	1		
PARKA HAUTE VISIBILITÉ (tous les 2 ans, bâtiment)	1		
PANTALON HAUTE VISIBILITÉ	1		
PANTALON (bâtiment)	1		
COMBINAISON (mécanique)	1		
BERMUDAS HAUTE VISIBILITÉ (logistique)	1		

CHAUSSURES	NOM DE LA PAIRE CHOISIE	POINTURE	
DE SECURITE			
BOTTES DE SECURITE (tous les 3 ans)			

## ANNEXE 5 : SUIVI DE L'ENTRETIEN DES VETEMENTS HAUTE VISIBILITE

Nom agent :

Service :

Exemple :

Tee-shirt 1 (6 lavages)	19-juin	21-juin	23-juin	26-juin	28-juin	30-juin
-------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

**Quand la case rouge est remplie, merci de prévenir votre chef de service pour une nouvelle commande.**

pantalon 1 (50 lavages) 60°																			
suite pantalon 1																			
suite pantalon 1																			
suite pantalon 1																			
pantalon 2 (50 lavages) 60°																			
suite pantalon 2																			
suite pantalon 2																			
suite pantalon 2																			
bermuda 1 (50 lavages) 60°																			
suite bermuda 1																			
suite bermuda 1																			
suite bermuda 1																			
bermuda 2 (50 lavages) 60°																			
suite bermuda 2																			
suite bermuda 2																			
suite bermuda 2																			
gilet 1 (20 lavages) 40°																			
suite gilet 1																			
gilet 2 (20 lavages) 40°																			
suite gilet 2																			
Parka Haute Visibilité (20 lavages) 40°																			
suite Parka Haute Visibilité																			

## ANNEXE 6 : PROCEDURE DE GESTION ET DE SUIVI DES VETEMENTS DE TRAVAIL /EPI

